Je fais des travaux, je fais construire

<u>1-Dans quel cas devez-vous demander une autorisation d'urbanisme</u> ?
Toute construction ou modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, quelque soit son affectation, nécessite une autorisation d'urbanisme.
Voici une liste (non exhaustive) de travaux susceptibles d'être soumis à autorisation d'urbanisme.

<u>Vous réalisez une construction nouvelle</u>
– clôture,
– terrasse surélevée,
– maison individuelle, bâtiment agricole, commercial…,
– garage, carport,
– abri de jardin (avec ou sans fondation), hangar, serres de plus d'1,80 m de haut,
– pergola, tonnelle et préau,
– piscine d'une superficie supérieure à dix mètres carrés…

<u>Vous réalisez des travaux sur une construction existante</u>
– modification de toiture, création ou modification d'ouvertures dans le toit, pose de panneaux photovoltaïques,
– modification d'une clôture,
– toute extension, surélévation d'un bâtiment quel qu'il soit (véranda, préau, …),
– couverture d'une piscine,
– formation d'un commerce ou d'un bâtiment agricole en habitation par exemple,
– changement de portes (entrée, garage…), de fenêtres, de menuiseries, de volets,
– changement de vitrine d'un commerce,
– ravalement, pose d'une isolation extérieure,
– changement de destination (avec ou sans travaux) : trans
– transformation d'un garage en pièce d'habitation,
– création de planchers intérieurs…

<u>Vous démolissez un bâtiment totalement ou partiellement. Vous divisez un terrain pour un ou plusieurs lots à bâtir.</u>
Cette liste n'est nullement exhaustive. Avant de réaliser vos travaux, il est conseillé de prendre contact avec le service urbanisme.

2-Pour faciliter les démarches des usagers, le service urbanisme de la ville de Beaufort-en-Anjou dispose d'un télé service qui permet de réaliser en ligne la plupart des démarches d'urbanisme.

À compter du 1er janvier 2022, toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être déposée à Beaufort-en-Anjou par voie dématérialisée. Les formalités concernées sont : permis de construire, déclarations préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme d'information et certificat d'urbanisme opérationnel.

Pour effectuer votre demande connectez-vous sur la plateforme : https://beaufortenanjou.geosphere.fr/guichet-unique/

Pour déposer vos dossiers vous devez créer un compte, remplir les champs demandés. Un accusé de réception vous sera transmis par mail à la fin de la saisie de votre demande d'urbanisme.

Attention, les délais d'instruction partiront aux jours d'ouverture de la mairie.

Les étapes de vos démarches d'urbanisme en ligne

Il reste toujours possible pour ceux qui le souhaitent de déposer leur demande sous format papier. Pour plus de renseignements sur le nombre d'exemplaires veuillez-vous rapprocher du service urbanisme.

3-Occupation du domaine public
Toute occupation du domaine public (échafaudage, stationnement de véhicule, pose d'une buse…) nécessite une autorisation de voirie. La demande doit être faite au moins 20 jours avant la date de début des travaux en remplissant le formulaire. Le formulaire avec les plans est à déposer en mairie.

Renseignements :
Service Urbanisme
16, rue de l'Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 19